

PORTANT COMPOSITION DU
JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 3 DES DUT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 3 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT
Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Membres du jury :

Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP
Jean-Luc BOUYERON, PLP
Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE
Claude AUBERT-DASSE, MCF
Pergia GKOUSKOU GIANNAKOU, MCF, Chef de département MMI
Bruno BACHELET, MCF
Christelle LARGUIER, MCF, Chef de département TCM
Fabienne BERGER, MCF
Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT
Coralie NOE, PRCE
Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC
Catherine VRILLON, PRAG
Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII
Frédéric RAYNAUD, PRAG
Jacques PARFAIT, Professionnel
Serge LAURENT, Professionnel

Article 2 :

L'arrêté 2018-069 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 9 avril 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Par délégation le Directeur général des Services

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le **10 AVR. 2018**
- Publié le **10 AVR. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.